

**Séance du 02 juillet 2019**

**Délibération n°2019/232**

**PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST  
ASNIERES - COLOMBES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS  
FONCIERES N°3**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et la revoyure du 7 février 2017 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique de l'opération prononcée le 07 juillet 2015 par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** la délibération n°2015/052 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 février 2015 relative à la déclaration de projet du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la convention 14DPI009 de financement des premières acquisitions foncières ;
- VU** la délibération n°2015/528 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 05 mars 2014 portant approbation de la convention de financement de réalisation de la phase 1 et de la convention de financement 15DPI032 des acquisitions foncières n°2 dans le cadre du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la délibération n°2017/640 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 03 octobre 2017 portant approbation de l'avant-projet et convention de financement relative aux études et travaux préalables dans le cadre du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** le rapport n°2019/232 à 235 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de financement « Prolongement du T1 à Colombes – convention n°3 relative aux acquisitions foncières phase 2 » entre les stations « Asnières Quatre-Routes » et « Petit-Colombes », entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités pour un montant de 25 000 000€ HT en euros courants, selon les clés de répartition suivantes :

<b>T1 Ouest – Acquisitions foncières n°3</b>				
<b>Montant € courants conventionnels HT et %</b>				
	<b>Etat 21 %</b>	<b>Région 49 %</b>	<b>Département des Hauts-de-Seine 30 %</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MOA Département des Hauts-de-Seine</b>	5 250 000	12 250 000	7 500 000	<b>25 000 000</b>

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE